Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 033-213303480-20251211-D2025_47-DE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
CANTON NORD MEDOC

COMMUNE DE QUEYRAC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°47

L'an deux mil vingt-cinq, le onze décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Véronique CHAMBAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de membres présents : 10
Date de convocation : 5 décembre 2025

Présents : Mme CHAMBAUD, M. INDA, Mme TRASSARD, M LASSALLE, Mme WEBER, M. CARBONNIER, Mme BEAUPIED-BLANCHET, Mme ROURE, M. ARDILLEY, Mme LEDEZ, Mme NIEUWAAL
Absents : Mme CESBRON (pouvoir à Mme TRASSARD), M. BOUILLEAU, (, M. CATTOEN, M. LARDIN
Secrétaire de séance : Mme TRASSARD
Auxiliaire du Secrétaire de séance : M. VIDALOU, Secrétaire Général

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

RAPPORTEUR : Claude LASSALLE

VU l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,
CONSIDERANT les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Le Conseil Municipal, après en avoir **délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés**,

DECIDE d'approuver l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables pour un montant total de 742.82 € au compte 6541.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait et certifié conforme.

Le 11 décembre 2025
Le Maire
Véronique CHAMBAUD

Affiché le 11 décembre 2025
La Secrétaire de Séance,
Cathy TRASSARD

MAIRIE DE QUEYRAC 33 (Gironde)

Le Maire,
- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère de la présente délibération ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat.